Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 23/12/2013 > 10 060-216002790-20231219-132_2023-DE

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023



Objet:

DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET
DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE
L'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS:

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY, Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,

M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,

M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,

Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,

M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS:

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de 1'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 23/12/2023

ID: 060-216002790-20231219-132 2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise
- APPROUVE la liquidation amiable de ce Syndicat
- APPROUVE sous réserve du droit des tiers le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Le Secrétaire de séance, Axel BRAVO LERAMBERT Le Maire,

Thomas Iraçabal

Thomas IRACABAL
Mare Adjoint délégué aux Finances et à l'Aménagement

Date: 22/12/2023 Qualité: MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.